

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX

N° 32 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 1^{er} juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, GRIMBERT Sylvain, GIRAUD Fanny, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et excusée : ARISTON Agnès qui a donné pouvoir à CORNAND Christine.

Quorum : 8

TEMPIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location des salles des fêtes des Communes alentours pour les personnes extérieures à la Commune sont plus élevés que CHÂTEAUVIEUX.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location fixés par délibération n°17-2021 et de fixer les tarifs de location de la salle à 200 euros le week-end pour les habitants de CHÂTEAUVIEUX, 600 euros le week-end pour les extérieurs bénéficiant d'un parrainage, et de rajouter lorsqu'un jour férié « tombe » le vendredi ou le lundi, une majoration de 100 euros supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Décide** de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale ainsi : 200 euros le week-end pour les habitants de CHÂTEAUVIEUX, 600 euros le week-end pour les extérieurs bénéficiant d'un parrainage et de rajouter, pour les extérieurs seulement, une majoration de 100 euros lorsqu'un jour férié tombe un lundi ou un vendredi,
- **Décide** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 (règlement en annexe) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Nathalie TEMPIER

Date de publication sur le site internet :

10 JUIN 2026